

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>du lundi 4 février 2008</b></p>
--

**Procès-verbal de Séance**

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 29 janvier 2008, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville le lundi 4 février 2008, sous la présidence de Didier MANDELLI, Maire.

Etaient présents : 22 conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Didier MANDELLI – Auguste GUILLET – Sabine ROIRAND – Jean-Claude GAUVRIT – Daniel HERVOUET – Philippe GOINEAU – Josiane FRIMAUDEAU – Annick BLE – Colette FREARD – Marie-Elisabeth GUILLEMET – Monique ILLEGEMS – Fernande JAUFFRIT – Marie-Jeanne MATHE-PIVETEAU – Christine MERIEAU – Sidney OUVRARD – Dany PELE – Jeannette REMAUD – Christelle ROUX – Yves RUEL – Philippe SEGUIN – Josette THEAU – Rémy VACHON.

Excusés : 3 conseillers

Michel EGRON – Bernard CHENEAU – Christian TOUZEAU.

Absents : 4 conseillers

Aurélié GAUVRIT – Michel GAUVRIT – Rachel MONTASSIER – Michelle NIHOUARN.

.....

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Annick BLE est désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite vivement remercier l'ensemble des dirigeants, bénévoles et bien entendu les joueurs du club de football de la JA pour le moment exceptionnel qu'ils ont fait vivre à tous les genêts et tous ceux qui les ont soutenus, lors du match de 16<sup>ème</sup> de finale de la Coupe de France au stade de la Beaujoire de Nantes.

Monsieur Jean-Claude GAUVRIT précise que cet évènement était effectivement une grande fête, et que le sport amateur en général avait été célébré ce jour-là.

**– Approbation du compte-rendu de séance du lundi 10 décembre 2007**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

**ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES**

---

**– Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de retraite pour carrière longue présentée par Monsieur Pierre-Marie BLE, agent de maîtrise au sein du service espaces verts, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure de recrutement a été ouverte pour le remplacement de Monsieur BLE. Suite aux entretiens, Monsieur le Maire précise également qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008,
- de charger Monsieur le Maire de nommer l'agent par arrêté.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 12.

#### **- Crédits versés par anticipation au vote du BP 2008**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :  
« ..., jusqu'à l'adoption du budget,..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article/fonction	Montant
170 Ecole de l'Idonnière	C/2313/2132	700 000 €
175 Aire d'accueil des gens du voyage	C/2313/01	7 000 €
Création de l'opération 178 Cuisine centrale	C/2313/251	100 000 €
	Total	807 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité moins une abstention, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **- Subventions de fonctionnement aux associations**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il s'agit de procéder à certaines ouvertures de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2008.

Les crédits relevant de l'article 6574 « subventions aux associations » doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le versement d'un acompte de subvention aux organismes associatifs suivants :

Centre social Solidavie	30 000 €
Cantines scolaires	25 000 €
OGEC	100 000 €
MNT	1 300 €
Amicale du personnel	4 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **- Engagement de participation financière de la commune pour le nouvel EHPAD**

Madame Sabine ROIRAND informe les membres du conseil municipal que le programme des travaux pour la construction du futur EHPAD est en cours d'élaboration ainsi que le dossier de projet d'établissement visant à concevoir l'organisation et la gestion de la future structure.

Dans le cadre de la construction d'un établissement en remplacement d'un nouvel EHPAD, Madame Sabine ROIRAND informe qu'une subvention au titre "des travaux de réhabilitation et de mise aux normes" peut être octroyée par le conseil général de la Vendée, à hauteur de 10 à 20 % du coût HT des travaux selon le type de prêt bancaire souscrit.

Toutefois, le conseil général de la Vendée attribue cette subvention, si et seulement si, la commune s'engage à participer financièrement aux travaux selon une répartition basée sur le potentiel fiscal de la commune, soit à hauteur de 17 % de la dépense subventionnable pour la commune et à hauteur de 83 % pour le conseil général.

Madame Sabine ROIRAND informe qu'en séance du 20 décembre 2007, le CCAS a délibéré pour solliciter cette subvention auprès du conseil général de la Vendée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'engagement de la commune à participer financièrement aux travaux de construction d'un nouvel EHPAD sur le site de l'Idonnière selon les modalités ci-avant présentées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et financiers inhérents à cette affaire.

#### **- Conventions pour la création d'un accueil jeunes au Bourg et au Beignon-Basset**

Madame Sabine ROIRAND soumet au conseil municipal deux conventions prises en application du décret du 26 juillet 2006, qui stipule, que toute personne organisant un accueil de mineurs, doit arrêter par convention entre l'organisateur et la Direction départementale de la jeunesse et des sports, les conditions d'encadrement.

La première convention présentée vise donc à la création d'un accueil de jeunes mineurs de la commune, dès l'âge de 14 ans, en leur proposant de les intégrer dans un projet éducatif. La gestion de cet accueil a été confiée à l'association Familles Rurales du Poiré-sur-Vie, qui assurera la responsabilité du fonctionnement. Le centre social Solidavie se voit confier quant à lui, le suivi des aspects éducatifs, pédagogiques et budgétaires en liaison avec l'association Familles Rurales, les jeunes et les adultes.

En raison de l'éloignement des jeunes du Beignon-Basset du centre de la commune, une convention similaire à celle du bourg pour la création d'un accueil de jeunes est établie sur le quartier du Beignon-Basset, dont la gestion sera confiée à l'amicale du Beignon-Basset et l'animation du projet de vie au centre social Solidavie.

Les conventions qui sont ci-après annexées ont pour but de régir les obligations de chacune des parties (les associations organisatrices : Familles Rurales ou l'Amicale du Beignon-Basset, le centre social SOLIDAVIE, les foyers de jeunes, la commune du Poiré-sur-Vie et la Direction départementale de la jeunesse et des sports) et de définir les moyens mis en œuvre pour accompagner cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention pour la création d'un accueil de jeunes au bourg,
- approuve la convention pour la création d'un accueil de jeunes au Beignon-Basset,
- autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions

#### **- Rapport annuel 2006 du service public de l'assainissement collectif**

Monsieur Auguste GUILLET présente au conseil municipal les différents points du rapport annuel relatif au service assainissement collectif pour l'exercice 2006.

Il fait remarquer que malgré le nombre croissant de raccordements sur la station d'épuration du bourg, les niveaux des charges organiques et hydrauliques restent stables.

Il rappelle que ce service est exploité en gérance par la société SAUR France.

Les caractéristiques du service ainsi que le rapport de chacune des 3 stations sont présentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport d'activité 2006

---

## TRAVAUX / URBANISME

---

### **- Approbation des marchés de travaux pour la réalisation d'une cuisine centrale sur le site de l'Idonnière**

Monsieur Daniel HERVOUET rappelle que le 19 novembre 2007, la SARL 2A-BG représentée par Monsieur Gérard BOUHIER s'est vue notifier le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration scolaire sur le site de l'Idonnière.

Il convient désormais d'attribuer les lots relatifs à ce marché de construction. En conséquence un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé au BOAMP et sur le site de dématérialisation des marchés publics [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

La date limite de remise des plis était fixée au mercredi 30 janvier 2008 à 12 h 00 et la commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 1<sup>er</sup> février 2008 pour les analyser.

Les offres retenues sont :

- Lot 1 : terrassement VRD  
Entreprise POISSONNET pour un montant de 89 412,60 € HT
- Lot 2 : construction en éléments modulaires architecturés  
Entreprise COUGNAUD pour un montant de 1 242 298,40 € HT
- Lot 3 : équipements de cuisine  
Entreprise FROID VENDEEN pour un montant de 255 670,82 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres.
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants à la réalisation d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration scolaire sur le site de l'Idonnière.

### **- Schéma d'aménagement du lotissement "les vignes Gautier", application de la PRE et convention de transfert des équipements communs**

Monsieur Daniel HERVOUET présente le permis d'aménager du lotissement « les Vignes Gautier » déposé par Monsieur Charles GAUTIER domicilié 37 rue des Cordes 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ.

Les principales caractéristiques du lotissement « les Vignes Gautier » sont les suivantes :

- le projet se situe au sud-ouest de l'agglomération, dans le prolongement des lotissements « la Jamonière » et « le Côteau de la Jamonière ». Il est constitué de deux entités reliées par un chemin piétonnier et desservies l'une par la rue des Mésanges et l'autre par la rue des Chardonnerets.
- l'emprise totale est de 10 525 m<sup>2</sup> (dont 9 904 m<sup>2</sup> commercialisables) ;
- le lotissement comprend 10 lots privatifs d'une surface moyenne de 990 m<sup>2</sup> (minimum 794 m<sup>2</sup> - maximum 1 184 m<sup>2</sup>) ;
- les espaces communs ont une superficie de 621 m<sup>2</sup> : voirie et stationnement, cheminement piétons.

Monsieur HERVOUET propose que la Participation pour Raccordement à l'Egoût (P.R.E.) soit mise à la charge du lotisseur, en application de l'article L.332-12 alinéa d) du code de l'urbanisme, au prorata du nombre de lots et au tarif en vigueur à la date de délivrance du permis d'aménager.

Le recouvrement de la P.R.E. sera effectué en fractions égales selon les modalités suivantes :

- 50 % à la délivrance de l'arrêté de vente des lots
- 50 % six mois après la délivrance de l'arrêté de vente des lots.

Il présente ensuite au conseil municipal un projet de convention de transfert des équipements communs du lotissement « les Vignes Gautier » à la Commune. Ces équipements sont les suivants :

- ✓ voirie, stationnements, chemin piétons ;
- ✓ les différents réseaux : eau potable, eaux usées et eaux pluviales, électricité et éclairage public en souterrain, téléphone (réseau souterrain desservant chaque lot), Gaz (le cas échéant).

La convention prévoit notamment que les ouvrages et leurs emprises seront remis gratuitement à la Commune à l'issue de la réception des travaux, dès lors que celle-ci n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la Commune ou que celles-ci auront été levées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Schéma d'aménagement et le permis d'aménager du lotissement « les Vignes Gautier »,
- décide de la prise en charge de la Participation pour Raccordement à l'Egoût (P.R.E.) par le lotisseur au prorata du nombre de lots,
- approuve la convention de transfert des équipements communs du lotissement « les Vignes Gautier » à la Commune et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **- Vente de délaissés communaux**

Monsieur Auguste GUILLET rappelle au conseil municipal sa délibération du 3 juillet 2007 approuvant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique du 16 au 30 avril 2007 sur le déclassement de délaissés communaux, en vue de leur acquisition par les propriétaires riverains.

Le bornage des délaissés étant réalisé (cf. liste ci-après), Monsieur le Maire propose d'autoriser leur cession aux conditions suivantes :

- prix de vente : 0,25 € / m<sup>2</sup> ;
- frais de bornage du terrain à la charge de l'acquéreur ;
- frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

Le service des Domaines a émis un avis sur la valeur des terrains le 2 janvier 2008.

#### **LISTE DES DELAISSÉS COMMUNAUX MIS EN VENTE**

<b>ACQUEREUR</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>SURFACE</b>	<b>PRIX DE VEN</b>
GUILLET Eugène	la Côtelière	Section ZN n° 232	243 m <sup>2</sup>	60,75 €
ORCEAU Auguste	la Millière	Section XC n° 171	428 m <sup>2</sup>	107,00 €
DANIEAU Bernard	la Blanchère	Section XD n° 70	290 m <sup>2</sup>	72,50 €
GUILLET Hugues	la Touche	Section YB n° 152	68 m <sup>2</sup>	17,00 €
FERRE André	la Touche	Section YB n° 150 Section YB n° 151	77 m <sup>2</sup> 18 m <sup>2</sup>	23,75 €
ORCEAU Maria	le Plessis	Section AL n° 222	207 m <sup>2</sup>	51,75 €
BUTON Luc	Le Moulin Guérin	Section YR n° 318	1206 m <sup>2</sup>	301,50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la cession des délaissés communaux aux conditions définies ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente qui seront établis par l'Office Notarial du Poiré-sur-Vie et dont les frais seront à la charge des acquéreurs ainsi que les frais de bornage.

#### **- Cession de terrain au département pour l'aménagement du carrefour de la "Croix Maître Jean"**

Monsieur Auguste GUILLET expose au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du contournement du bourg du Poiré-sur-Vie, le département de la Vendée va aménager le carrefour de « la Croix Maître Jean » formé par la RD6 et la rue de la Croix des Chaumes. La création d'un giratoire nécessite des emprises dans les parcelles riveraines dont l'une est propriété de la commune du Poiré-sur-Vie.

La parcelle sollicitée est cadastrée section YS n° 41 pour une contenance de 15 m<sup>2</sup>.

Monsieur Auguste GUILLET propose de la céder pour l'euro symbolique.

Le service des Domaines a émis un avis sur la valeur vénale du terrain le 28 janvier 2008.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la cession de la parcelle cadastrée section YS n° 41 au Département de la Vendée pour l'euro symbolique.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi par Maître MOREAU notaire au Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

#### **- Cession d'un délaissé communal à Monsieur Guillaume REVERT (section AH n° 444)**

Monsieur Daniel HERVOUET expose au conseil municipal que Monsieur REVERT Guillaume, domicilié 15 rue de la Colonne, a sollicité la cession d'un terrain communal attenant à sa propriété pour lui donner une configuration qui favoriserait son aménagement et son entretien.

La parcelle est cadastrée section AH n° 444 pour une contenance de 173 m<sup>2</sup>.

Monsieur Daniel HERVOUET propose de fixer le prix de vente à CINQ EUROS le mètre carré (5 €/m<sup>2</sup>) soit un montant total de HUIT CENT SOIXANTE CINQ EUROS (865 €).

Le service des Domaines a émis un avis sur la valeur vénale du terrain en date du 23 novembre 2007.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 444 à Monsieur REVERT Guillaume au prix de HUIT CENT SOIXANTE CINQ EUROS (865 €).
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi par Maître MOREAU notaire au Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de bornage.

#### **- Convention avec le département de la Vendée pour le carrefour de la rue des Châteaux – boulevard des Deux Moulins et le carrefour de la Ribotière**

Monsieur Auguste GUILLET rappelle qu'il a été décidé de réaliser deux projets d'aménagement de sécurité, situés au carrefour de la Ribotière (RD 2937 et RD 2100) et carrefour de la rue des Châteaux – boulevard des Deux Moulins (RD 4 et RD 2B). Ces ouvrages étant réalisés sur le domaine public départemental, il est nécessaire de conclure une convention avec le conseil général de la Vendée pour fixer les modalités, notamment la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités.

Monsieur Auguste GUILLET propose donc d'approuver les conventions pour les 2 aménagements (carrefour de la Ribotière et carrefour rue des Châteaux – Boulevard des Deux Moulins).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions à conclure avec le conseil général de la Vendée pour la réalisation du carrefour de la Ribotière et le carrefour rue des Châteaux – Boulevard des Deux Moulins),
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

---

### INFORMATIONS DIVERSES

---

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une décision prise en application de l'article L 2122-22 8<sup>ème</sup> alinéa concernant la reprise de concessions abandonnées dans le cimetière.
- Monsieur Philippe GOINEAU informe les membres du conseil municipal que Monsieur Yves CORNU a déposé un permis de construire pour un bâtiment d'environ 500 m<sup>2</sup> à la Croix des Chaumes, et qu'il sera le premier bâtiment industriel de la commune avec une toiture photovoltaïque.
- Monsieur Auguste GUILLET intervient pour évoquer son retrait de la vie politique locale après un investissement de 31 années en tant que conseiller municipal et adjoint de la commune du Poiré-sur-Vie. Il nous fait part de son émotion, du travail accompli depuis 1977, mais avoue sa satisfaction de voir aujourd'hui la place que la commune du Poiré-sur-Vie a pris dans le canton et la Vendée.
- Monsieur le Maire témoigne ensuite sa reconnaissance envers tous les conseillers municipaux pour leur engagement et disponibilité. Il les remercie pour leur travail, exprime le plaisir qu'il a eu à être auprès d'eux et souhaite que la commune évolue demain sur la même dynamique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

La secrétaire de séance,

Annick BLE